



Centre Hospitalier  
**Saumur**  
Longue-Jumelles

**Institut de Formation en Soins Infirmiers**  
**Institut de Formation d'Aides-soignants**  
**Centre Hospitalier de Saumur**  
Pôle Régional de Formations  
80 Rue des îles - 49400 SAUMUR

☎ IFSI : 02-44-68-78-26 ☎ IFAS : 02-44-68-78-25  
✉ IFSI : [ifsisaumur@ch-saumur.fr](mailto:ifsisaumur@ch-saumur.fr) ✉ IFAS : [eas@ch-saumur.fr](mailto:eas@ch-saumur.fr)

SIRET IFSI : 264 900 523 00152  
SIRET IFAS : 264 900 523 00079  
N° Déclaration existence : 52 49 02253 49



RÉGION  
PAYS  
de la LOIRE



UNIVERSITÉ  
d'ANGERS

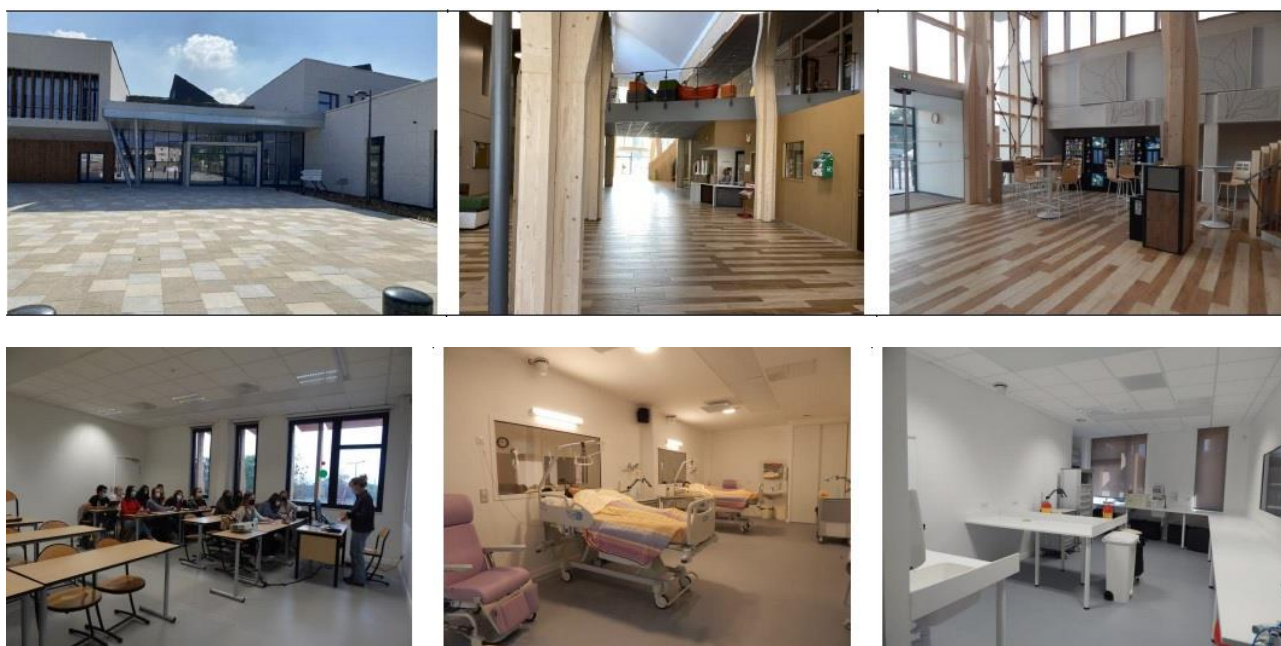


LePUS

# DOSSIER D'ADMISSION

*Candidat relevant de la sélection Parcoursup*

Rentrée universitaire septembre 2026



## INFORMATIONS PRATIQUES

1. Documents obligatoires à envoyer uniquement par voie postale _____	2
2. Date à retenir _____	5
3. Informations diverses _____	5
4. Coût de la formation 2026 _____	10

## ANNEXES

- Fiche de renseignements administratifs
- Guide d'inscription à l'université d'Angers
- Fiche de renseignements stage
- Dossier médical
- Dossier d'éligibilité au financement partiel des coûts de formation

**ATTENTION** : certaines pièces sont à renvoyer dans les 5 jours qui suivent votre acceptation de la proposition d'admission à l'IFSI du Centre Hospitalier de Saumur.

► **Secrétariat** : pour toutes questions et l'envoi du dossier d'admission :

Pôle Régional de Formations – Le Plus  
Institut de Formation en Soins Infirmiers  
80, rue des Iles  
49403 SAUMUR

Mme BAILLERGEAU Julie / Mme HUDON Cécilia  
Secrétariat IFSI  
☎ 02.44.68.78.26  
✉ ifsisaumur@ch-saumur.fr

## 1. Documents obligatoires à envoyer uniquement par voie postale

► **Pièces à renvoyer au plus tard dans les 5 jours** qui suivent votre acceptation de la proposition d'admission à l'IFSI du Centre Hospitalier de Saumur :

- La fiche de renseignements administratifs**
- Une photo d'identité** à coller directement sur la fiche de renseignements
- Pour les candidats résidant sur le territoire français** : la copie de la carte d'identité, ou du passeport, ou titre de séjour (en cours de validité).
- Pour les candidats résidant à l'étranger** : la photocopie d'une pièce d'identité et du titre de séjour.  
**NB** : La copie du titre de séjour est demandée avant la date de rentrée.
- Pour les candidats issus de PARCOURSUP** : attestation d'admission à télécharger sur la plateforme
- La fiche de renseignements concernant les stages**
- Un RIB au nom de l'étudiant**
- Attestation de votre carte vitale où figure votre numéro de sécurité social** avec droit ouverts en cours de validité (attestation à télécharger sur votre compte « ameli.fr »)
- Attestation de paiement ou d'exonération de la CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus) si vous êtes concernés (à régler via le site : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>)**  
Des éléments d'informations concernant les conditions d'assujettissement ou d'exonération de paiement sont également consultables sur ce même site. Une liste de questions le plus fréquemment posées (FAQ) est notamment disponible.
- Attestation du règlement des droits d'inscription universitaire. Tarif et procédure (cf. fiche d'inscription)**

**ATTENTION** : N'oubliez pas de vous inscrire à l'Université d'Angers en suivant pas à pas la procédure téléchargeable sur le site de Parcoursup et sur notre site internet : [ch-saumur](http://ch-saumur)  
La procédure est également mise en annexe.

► **Pièces à renvoyer au plus tard dans le mois** qui suit votre acceptation de la proposition d'admission à l'IFSI du Centre Hospitalier de Saumur :

- La copie du dernier diplôme obtenu (sauf brevet des collèges), pour les candidats de classe de Terminale**, fournir une copie des résultats du baccalauréat  
**Pour les personnes titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger**, la copie du Baccalauréat ou DAEU, obligatoirement traduit en français par un traducteur assermenté ou attestation ENIC NARIC.
- Pour les candidats étrangers** : produire la preuve du niveau de maîtrise de la langue française par tout moyen y compris par la production d'un document attestant de la réussite aux tests certifiés délivrés par France éducation internationale (DELFI ou DALF : niveau B2)
- La copie de la titularisation** si vous êtes titulaire de la Fonction Publique Hospitalière ou de la Fonction Publique Territoriale
- La copie de votre permis de conduire, de la copie de la carte grise du véhicule** utilisé durant la formation (si la carte grise n'est pas dans votre nom : demander un courrier au titulaire de la carte grise, vous autorisant à circuler avec le véhicule)
- Une attestation d'assurance du véhicule** utilisé durant la formation
- Une attestation de Responsabilité civile étendue aux risques professionnels** intégrant les trajets liés à la formation (lieu de stage...) conformément à l'instruction DGOS/RH1/2010/243 du 05 juillet 2010 : dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels.
- La notification d'attribution conditionnelle des bourses régionales** : Le CROUS de Nantes Pays de la Loire assure la gestion des demandes de bourse des étudiants des formations sanitaires et sociales de la Région des Pays de la Loire.

1/Tout étudiant souhaitant faire une demande de bourse d'études régionales sur critères sociaux devra constituer son dossier social étudiant (DSE), à l'adresse suivante : [messervices.etudiant.gouv.fr](mailto:messervices.etudiant.gouv.fr) (MSE) de façon dématérialisée. Pour les étudiants ayant créé un compte sur Parcoursup, les informations seront automatiquement récupérées sur [messervices.etudiant.gouv.fr](mailto:messervices.etudiant.gouv.fr).

L'étudiant recevra un mail de confirmation de dépôt de sa demande. Le CROUS informera les étudiants au fur et à mesure du traitement de leur dossier via un système de notifications.

2//\ **IMPORTANT** /\ : la demande de logement universitaire via le DSE suit un calendrier parallèle du **02 mars au 31 mai 2026**, les étudiants qui souhaitent formuler une demande de logement auprès du CROUS doivent le faire, si possible, avant cette date en cochant la case « Je demande un logement ».

3/Pour la rentrée de septembre 2026, la date limite de dépôt des demandes de bourses sera fixée au 31 décembre 2026.

4/En cas de décision d'attribution de la bourse d'études régionales, l'apprenant recevra une notification **d'attribution conditionnelle** (disponible sur le profil MSE). Si son dossier est incomplet, un mail sera également envoyé et l'apprenant devra alors déposer les documents manquants en se connectant à son compte.

5/Cette notification deviendra définitive dès que l'institut de formation aura confirmé l'inscription de l'étudiant boursier dans ses effectifs et la prise en charge des coûts de formation par la Région des Pays de la Loire. Les étudiants doivent donc **transmettre obligatoirement à l'IFSI leur notification d'attribution conditionnelle dès qu'ils en ont connaissance** afin de déclencher le versement de la bourse dès les premiers jours de septembre.

En cas d'interrogation, vous pouvez dès à présent écrire aux services en charge de la gestion des bourses via leur compte sur [messervices.etudiant.gouv.fr](mailto:messervices.etudiant.gouv.fr).

- Photocopie du certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (J.D.C) ou Journée d'Appel de Préparation à la Défense (J.A.P.D).**
- Dossier d'éligibilité au financement partiel des coûts de formation**, Région des Pays de la Loire. Ce document est à compléter en y joignant impérativement les pièces demandées pour ce dossier.

- ❑ **1 certificat médical** de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (**avec la copie de votre carnet de vaccination**).

**Ce dossier vaccinal complet et conforme est obligatoire pour accéder aux stages.  
Aucun départ en stage ne sera autorisé sans validation préalable du dossier.**

**DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR :**

- Certificat médical.
- Copie du carnet de vaccinations et du résultat de la sérologie hépatite B (version laboratoire).
- Copie de la biologie mentionnant le taux d'anticorps anti-HBs ± anti HBc

**CONDITIONS DE VALIDATION :**

- Les documents doivent être lisibles.
- Vos nom et prénom doivent apparaître sur chaque page du carnet de vaccinations.
- Les photos de carnet sans identité visible ne seront pas acceptées.
- Tout document incomplet, non signé ou non identifiable ne sera pas pris en compte.

Les obligations vaccinales des étudiant(e)s paramédicaux sont spécifiques. Il vous appartient d'informer votre médecin des exigences réglementaires liées à l'entrée en stage.

En l'absence de dossier validé, vous ne pourrez pas partir en stage.

Merci d'anticiper vos démarches : il est vivement recommandé au candidat non immunisé de commencer la vaccination contre l'hépatite B dès qu'il a connaissance de son admission en Institut afin de pouvoir justifier d'un schéma de vaccination conforme à celui défini dans le calendrier vaccinal en vigueur (minimum de 3 injections à 1 mois d'intervalle, suivi d'un contrôle sérologique 6 semaines après)

La conformité du dossier vaccinal fait partie des responsabilités professionnelles attendues dans les métiers du soin.

## 2. Date à retenir

► **Rentrée : lundi 31 Août 2026**

Les horaires vous seront communiqués ultérieurement.

**ATTENTION :** dès le début de votre formation, il est impératif que vous soyez en possession d'un ordinateur portable. Nous vous recommandons fortement qu'il soit équipé d'un environnement Windows afin de pouvoir installer des fonctionnalités dont vous aurez besoin lors de votre formation. Les Chrome Book et l'environnement MAC sont déconseillés.

## 3. Informations diverses

### Présentation de l'Institut

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.) du Centre Hospitalier de Saumur est situé 80, rue des Iles au sein du PLUS – Pôle Régional de Formations. Il accueille 60 étudiants par promotions.

L'équipe pédagogique, composée de cadres de santé formateurs expérimentés, titulaires de diplômes universitaires met en œuvre une pédagogie innovante, développe des méthodes actives, la simulation en santé et des ressources numériques. Des universitaires et professionnels de santé, participent également aux enseignements.

Un accompagnement individuel est assuré par un formateur référent sur les 3 années de formation afin d'accompagner l'étudiant dans le développement d'une posture professionnelle autonome et réflexive et l'acquisition des compétences requises pour l'exercice du métier.

### Plan d'accès

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Saumur est situé près de la Gare SNCF.



La ville de Saumur est desservie par un réseau de bus permettant aux étudiants de se déplacer aisément dans la ville.

Pour toute information : <https://www.ch-saumur.fr> et [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)

## **CONTEXTE**

- **Les principaux textes** relatifs à l'accès à la formation et à l'organisation des études infirmières sont réglementées par Les articles D. 43-11-16 à D. 4311-23 du **Code de la santé publique. Partie réglementaire** Livre III : Titre Ier : Profession d'infirmier ou d'infirmière ; l'Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier et ses annexes. Ces arrêtés reprennent les modalités de la formation.

En 2026, une convention de partenariat est mise en œuvre dans le cadre d'un groupement entre les trois instituts de formation du Maine et Loire (Saumur, Angers, Cholet) et de Sarthe et Mayenne, le Conseil Régional et la faculté de santé d'Angers.

Ainsi, les étudiants qui intègrent l'IFSI de Saumur s'engage pour un DE Infirmier et une licence mention sciences pour la santé \_ Parcours sciences IDE, délivré par l'Université d'Angers.

Ce partenariat a pour conséquence qu'en tant qu'étudiant de l'IFSI de Saumur, vous bénéficiez d'une formation universitaire de même niveau que les autres IFSI du groupement.

## **OBJECTIF : obtenir une double diplomation**

### **Obtenir le diplôme d'État d'Infirmier(e) et une licence**

Le projet pédagogique se réfère au référentiel de formation de l'arrêté du 20 Février 2026 et aux textes réglementant l'exercice de la profession. Il a pour finalité d'accompagner les étudiants dans l'acquisition des compétences requises pour l'exercice du métier infirmier. Il met en avant aussi les attendus en lien avec la licence en sciences infirmières.

En référence aux valeurs inhérentes à la profession, l'équipe pédagogique vise la formation de professionnels autonomes, inscrits dans une démarche réflexive, capables de répondre aux besoins évolutifs de santé au sein d'un territoire dans le cadre d'une pluri-professionnalité.

## **Objectifs opérationnels et évaluables de développement des compétences**

A l'issue de la formation, le bénéficiaire aura validé **180 crédits européens** correspondant à l'acquisition des compétences infirmières suivantes :

1. Élaborer le diagnostic infirmier
2. Définir les interventions à mener auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes
3. Réaliser des soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative
4. Prescrire des produits de santé et des examens complémentaires
5. Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation à la santé, en santé communautaire et populationnelle
6. Concevoir, conduire et co-construire une démarche d'éducation thérapeutique, de prévention, de dépistage et de repérage dans le cadre d'une consultation infirmière
7. Concevoir et conduire des projets sur les enjeux environnementaux, les pratiques et gestes écoresponsables
8. Gérer ou organiser une structure d'exercice individuel ou collectif en optimisant les ressources
9. Transmettre les informations en utilisant les outils numériques, aux membres d'une équipe pluri professionnelle dans un but de collaboration et de continuité de soins
10. Accompagner informer, former et encadrer
11. Améliorer de façon continue ses soins et sa pratique professionnelle
12. Optimiser sa pratique, la qualité et la sécurité des activités réalisées en s'appuyant sur des données scientifiques
13. Actualiser ses pratiques professionnelles par la formalisation de documents scientifiques

**La validation de chaque compétence s'obtient de façon cumulée :**

- Par la validation des unités d'enseignement en relation avec la compétence
- Par l'acquisition des éléments de la compétence évalués en situation professionnelle, notamment lors des stages
- Par la validation des activités, actes et techniques de soins
- Par l'évaluation des compétences consignée dans le portfolio de l'étudiant

## Contenu et Modalités de déroulement (pédagogie)

- Les modalités, méthodes et outils pédagogiques sont déterminés dans le but de favoriser l'implication des stagiaires.

Les enseignements sont structurés autour de 5 domaines de compétences :

- Domaine A : sciences infirmières et raisonnement clinique
- Domaine B : pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques
- Domaine C : prévention et promotion de la santé
- Domaine D : communication, travail en équipe et leadership
- Domaine E : démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie

**La formation comporte :**

- Des enseignements théoriques et cliniques, organisés en unités d'enseignement (UE), permettant l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice infirmier
- Des enseignements pratiques, notamment sous forme de travaux dirigés, travaux pratiques et simulations
- Des périodes de formation en milieu professionnel (stages), permettant l'acquisition des compétences en situation réelle

Répartition des stages :

- 1ère année : 12 semaines
- 2ème année : 26 semaines
- 3ème année : 28 semaines

Typologies :

- Soins aigus
- Soins stabilisés
- Soins de premier recours
- Soins auprès de personnes en situation de vulnérabilité

**L'ensemble de la formation articule :**

- l'acquisition de savoirs scientifiques, techniques et relationnels
- le développement du raisonnement clinique
- l'analyse des pratiques professionnelles
- l'intégration des données probantes

La progression pédagogique est organisée de manière à permettre l'acquisition progressive et intégrée des compétences, en lien avec les situations professionnelles rencontrées.

## Contenu et modalités d'évaluation

L'évaluation des connaissances et des compétences est organisée conformément au référentiel de certification figurant en annexe de l'arrêté du 20 février 2026.

Elle repose sur une **évaluation continue et cumulative**.

**Évaluation des unités d'enseignement**

- Chaque unité d'enseignement fait l'objet d'une évaluation
- Les modalités peuvent comprendre :
  - épreuves écrites
  - épreuves orales
  - travaux individuels ou collectifs
  - mises en situation ou analyses de pratiques

La validation des unités d'enseignement permet l'attribution des crédits ECTS correspondants.

**Évaluation en milieu professionnel**

- Les compétences sont évaluées en situation réelle lors des stages
- L'évaluation porte sur :
  - les activités réalisées
  - les capacités d'analyse
  - l'intégration des connaissances
  - le positionnement professionnel

## Validation des 5 domaines de compétences

- Chaque compétence est validée de manière cumulative par :
  - la validation des unités d'enseignement correspondantes
  - l'évaluation des compétences en stage
  - la validation des activités, actes et techniques de soins

## Portfolio de formation

Le portfolio constitue un outil de suivi et d'évaluation des compétences

Il permet :

- la traçabilité des acquisitions
- l'évaluation progressive de l'étudiant
- l'auto-évaluation et l'accompagnement pédagogique

## Conditions d'obtention du diplôme

Le diplôme d'État d'infirmier est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des unités d'enseignement
- validé l'ensemble des compétences
- validé les stages
- obtenu les 180 crédits ECTS

L'I.F.S.I. dispose d'une offre variée de stages dans le secteur hospitalier et extrahospitalier, public et privé de Saumur, du département et des départements limitrophes.

**Les étudiants doivent impérativement disposer d'un moyen de locomotion pour se rendre sur les lieux de stage (les horaires et les lieux ne sont pas toujours compatibles avec les transports en commun).**

Au cours de votre cursus vous serez accompagné(e) dans vos apprentissages par une équipe expérimentée, des enseignants universitaires et des professionnels de santé.

## Responsabilité civile et risques professionnels (art. 13 de l'arrêté du 02/04/1981)

**L'IFSI souscrit à sa charge une assurance pour les étudiants couvrant :**

- Les risques professionnels en cas d'accident ou de maladie survenant du fait ou à l'occasion de leurs stages.
- La responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels qu'ils peuvent occasionner au cours de leur formation ou leurs stages effectués en particulier à l'extérieur de l'établissement assuré.

**Néanmoins, l'étudiant doit souscrire une assurance de responsabilité civile individuelle et personnelle** afin de couvrir les dommages causés à des tiers et qui sont détachables de l'activité d'étudiant au sein de l'IFSI (accidents corporels causés aux tiers, accidents matériels causés aux tiers, dommages immatériels)

## Inscription universitaire

**ATTENTION** : N'oubliez pas de vous inscrire à l'Université d'Angers en suivant pas à pas la procédure téléchargeable sur le site de Parcoursup et sur notre site internet : [ch-saumur.fr](http://ch-saumur.fr). La procédure est également mise en annexe.

Cette inscription est annuelle et à renouveler en début de chaque année universitaire. **Les inscriptions à l'université, pour la rentrée 2026-2027, s'ouvrent à partir du 01 juillet 2026.**

Cette inscription vous permet d'entrer dans le cursus de la licence, de bénéficier du statut d'étudiant et de profiter des services de l'Université d'Angers.

Les différents services de l'Université d'Angers :

- \* Espace numérique de travail de l'université, dédié aux étudiants IFSI
- \* Ingénierie pédagogique
- \* SSU (Service de santé universitaire)
- \* SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives)
- \* FSDIE (Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes)
- \* Bibliothèque Universitaire
- \* RU (Restaurant universitaire)
- \* Adresse électronique « étudiant »
- \* Carte étudiante

Nous vous invitons, également, à consulter le site Bienvenue à l'UA (<https://bienvenue.univ-angers.fr/fr/etudiants>) afin d'en savoir un peu plus sur l'Université d'Angers et de contacter, en cas de difficultés, Julia PIRONIN référente administrative du Département en Sciences Infirmières (DESI) à l'adresse suivante : [julia.pironin@univ-angers.fr](mailto:julia.pironin@univ-angers.fr) ou au : 02.41.73.58.12

## Modalités de dispenses d'enseignements

### Texte de référence :

- **Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat Infirmier, Titre III**

Lorsqu'ils sont admis en formation, les étudiants peuvent être dispensés d'unités d'enseignement ou de semestres par le président de l'université après avis de la commission d'admission.

Ces dispenses sont accordées au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Les informations concernant l'octroi des dispenses d'enseignements vous seront données à la rentrée universitaire.

## Modalités de dispenses du baccalauréat

Les étudiants qui sollicitent une dispense du baccalauréat dans le cadre de la Formation Professionnelle Continue, peuvent présenter une demande de validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels (VAPP).

**Le coût est de 80 € (Tarif 2025-2026) (somme non-remboursable), payable lors du dépôt du dossier\***. Des informations complémentaires vous seront données en début d'année universitaire.

La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission.

\* Pour les étudiants en promotion professionnelle, ce coût peut être pris en charge par votre employeur.

## Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Le bâtiment de l'IFSI de Saumur est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Action de l'institut en faveur de l'accessibilité : place de parking, affichage directionnel pour faciliter la circulation, plots au bord des escaliers, écriture en braille sur les portes des sanitaires.

L'institut de formation s'organise pour rendre cette formation accessible aux personnes en situation de handicap. Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à nous le signaler afin d'anticiper d'éventuels ajustements.

Référents handicap : Madame GILLARD Céline, Monsieur BEAUJEAN Emilien et Madame HUDON Cécilia.  
Ils sont joignables : Tél. 02 44 68 78 24 et par Mail : [ifsisaumur@ch-saumur.fr](mailto:ifsisaumur@ch-saumur.fr)

## Frais de repas

Les étudiants peuvent avoir accès à une offre de restauration sur le Pôle, au tarif universitaire (armoire connectée, distributeur de plateau repas).

Ils peuvent aussi apporter leur repas et déjeuner sur site.

Enfin, ils peuvent se rendre au Self du Centre Hospitalier de Saumur.

## Logement

L'IFSI ne dispose pas d'internat. Des locations sont proposées par des particuliers. Il existe également des structures de locations individuelles (renseignements auprès de SAUMUR HABITAT : 02 41 83 48 10), du Centre d'information Jeunesse, du CROUS et du CILL « Comité Interprofessionnel du logement –NANTES 02 41 40 13 50 / Site : [www.cill.com](http://www.cill.com) »

### **4. Coût de la formation 2026**

Coût pédagogique	9110,00€ par an (Tarif 2026-2027)
Droit d'inscription universitaire	Se renseigner pour le tarif 2026 auprès de l'Université d'Angers.
Contribution Vie Étudiante et de Campus	105€ par an (tarif 2026)
Frais de service pour les non-éligible à la gratuité de la formation	1 <sup>ère</sup> année : 181,00€ 2 <sup>ème</sup> année : 81,00€ 3 <sup>ème</sup> année : 181,00€
Tarif VAPP	80€ (Tarif 2025-2026)

# ANNEXES



Institut de Formation en Soins Infirmiers  
Institut de Formation d'Aides-soignants  
Centre Hospitalier de Saumur  
Pôle Régional de Formations  
80 Rue des îles - 49400 SAUMUR

☎ IFSI : 02-44-68-78-26 ☎ IFAS : 02-44-68-78-25  
✉ IFSI : [ifsisaumur@ch-saumur.fr](mailto:ifsisaumur@ch-saumur.fr) ✉ IFAS : [eas@ch-saumur.fr](mailto:eas@ch-saumur.fr)



SIRET IFSI : 264 900 523 00152  
SIRET IFAS : 264 900 523 00079  
N° Déclaration existence : 52 49 02253 49



## FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Coller une photo

N° dossier PARCOURSUP : \_\_\_\_\_

Rentrée scolaire 31 Août 2026  
Promotion IFSI : 2026/2029

### 1 – Renseignement concernant l'étudiant

NOM de naissance : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
(conformément à la pièce d'identité)

Date de naissance : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ Votre N° de Sécurité Sociale : \_\_\_\_\_  
Lieu de naissance : \_\_\_\_\_ Département de naissance : / \_\_\_\_ /  
Nationalité : \_\_\_\_\_ N° INE (identifiant national étudiant) : \_\_\_\_\_

Adresse familiale : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Votre adresse durant la formation (si différente adresse familiale) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Tél portable : \_\_\_\_\_  
Adresse mail : \_\_\_\_\_  
Personne à contacter (en cas d'urgence) : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

AFGSU : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Niveau 1 <input type="checkbox"/> Niveau 2 <input type="checkbox"/> (Joindre la copie)	Dernier Diplôme obtenu (sauf brevet des collèges) :  Date d'obtention :	Avez-vous le permis de conduire ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  Si non, prévu le :
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Etes-vous en situation de handicap (joindre justificatif)  Oui  Non  
Demande d'aménagement des évaluations (joindre justificatif)  Oui  Non

### 2 - Financement – Votre situation

<input type="checkbox"/> Formation initiale (en poursuite de scolarité)	
Inscrit à Pôle emploi : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
N° IDENTIFIANT :	DATE D'INSCRIPTION :
INDEMNISE(E) : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
<input type="checkbox"/> Bénéficiaire d'une allocation d'étude versée par un Centre hospitalier ou un fonds de formation	
<input type="checkbox"/> Salarié(e) :	
<input type="checkbox"/> Salarié en activité	<input type="checkbox"/> Salarié en congé parental
<input type="checkbox"/> Salarié en formation professionnelle	<input type="checkbox"/> Salarié en congé individuel de formation (CIF)
<input type="checkbox"/> Formation professionnelle :	Nom employeur : .....
<input type="checkbox"/> Etablissement public	Nom du directeur/directrice : .....
<input type="checkbox"/> Etablissement privé	Adresse employeur : .....
Dossier de financement accepté : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> en cours	CP : ..... Ville : .....
	☎ ..... Fax : .....

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette fiche sont exacts.  
Je m'engage à signaler immédiatement tout changement de situation individuelle et familiale.

Fait à ..... le ..... Signature de l'étudiant (ou de son représentant légal),

# Procédure d'inscription à l'Université

## Candidat·e·s issu·e·s de Parcoursup

« Dès la validation de l'obtention du baccalauréat »

### Étape 1 : Je télécharge mon attestation CVEC

Avant tout, je dois récupérer **mon attestation** de paiement (ou de non-paiement si boursier·e) de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) en me connectant à <https://cvec.etudiant.gouv.fr>. Mon **numéro CVEC** et mon **attestation** me seront délivrés, je les **conserve précieusement**, ils me seront demandés ultérieurement.

**Attention : la CVEC doit être enregistrée au nom de naissance.**

Une question ou un problème avec la CVEC ? le Crous vous répond au 09 72 59 65 65 (prix d'un appel local).

### Étape 2 : Je m'inscris en ligne

#### Cas 1 : je n'ai jamais été inscrit à l'Université d'Angers

J'effectue mon inscription administrative en ligne\* (<http://iaprime.univ-angers.fr/iaprime/ident1.jsf>).

**Mon identifiant : P26 suivi de mon n°Parcoursup**

J'ajoute des 0 devant mon n°Parcoursup si ce dernier ne comporte pas 7 chiffres

*Exemples :*

- Mon numéro Parcoursup est 1234 : mon identifiant est P260001234
- Mon numéro Parcoursup est 7654321 : mon identifiant est P267654321

Mon inscription administrative terminée, je reçois sur ma boîte mail personnelle un lien grâce auquel **j'active mon ENT** (Environnement Numérique de Travail).

Je n'ai pas reçu le lien d'activation, je me rends sur la page « [Se connecter](#) »

#### Cas 2 : j'ai été inscrit à l'UA il y a moins de 8 ans

J'effectue mon inscription administrative via **mon ENT**\* (<https://ent.univ-angers.fr/etudiant.html>), rubrique « Scolarité » puis « Inscriptions administratives ».

- Si j'ai dû annuler ma dernière inscription à l'UA, je ne pourrai pas m'inscrire en ligne. Je contacte le DéSI à l'adresse : [scolarite.desi@univ-angers.fr](mailto:scolarite.desi@univ-angers.fr) qui procédera à mon inscription.
- Si j'ai perdu mes identifiants, [je suis la procédure de récupération](#).

**Je dépose OBLIGATOIREMENT ma photo pour la création de MA CARTE ÉTUDIANTE**

Sur mon ENT : Rubrique « Mon profil » « Mon compte » « onglet photo »

\*Navigateurs conseillés : (IE11, Edge, Firefox, Chrome) – Ne pas utiliser les navigateurs mobile



Centre Hospitalier  
**Saumur**  
Longué-Jumelles

**Institut de Formation en Soins Infirmiers**  
**Institut de Formation d'Aides-soignants**  
**Centre Hospitalier de Saumur**  
Pôle Régional de Formations  
80 Rue des îles - 49400 SAUMUR

☎ IFSI : 02-44-68-78-26 ☎ IFAS : 02-44-68-78-25  
✉ IFSI : [ifisasaumur@ch-saumur.fr](mailto:ifisasaumur@ch-saumur.fr) ✉ IFAS : [eas@ch-saumur.fr](mailto:eas@ch-saumur.fr)

SIRET IFSI : 264 900 523 00152  
SIRET IFAS : 264 900 523 00079  
N° Déclaration existence : 52 49 02253 49



RÉGION  
PAYS  
de la LOIRE



UNIVERSITÉ  
de SAUMUR



IFSI

## LES STAGES

Au cours de votre formation, vous devez effectuer 60 semaines de stages sur l'ensemble de votre parcours de formation. Ils seront attribués par le coordinateur de stage en partenariat avec le référent pédagogique de l'étudiant, en cohérence avec le projet professionnel et les établissements partenaires. Les parcours de stage sont construits en cohérence avec la réglementation. Les terrains de stage avec lesquels collabore l'IFSI, s'inscrivent dans un périmètre de 60 kms de rayon autour de Saumur (Angers et sa périphérie, Loudun, Thouars et Chinon).

NOM :	Prénom :	Date de naissance :
Nom d'usage :		
♦ <u>Votre adresse pendant les études</u> (merci de transmettre cette donnée au secrétariat dès que vous la possédez) :		
♦ <u>Adresse familiale</u> :		

<b>Avez-vous le permis de conduire* ?</b> <i>Il est important de noter que l'obtention du permis de conduire est indispensable en formation</i>	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
<b>Possédez-vous un véhicule ? un cyclomoteur ou une moto ?</b>	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

**Y a-t-il une structure où vous avez quelqu'un de votre entourage proche d'hospitalisé, si oui quelle est cette structure ?** .....

.....

.....

**Y a-t-il une structure où quelqu'un de votre entourage proche exerce, si oui laquelle ?** .....

.....

.....

.....

**Y a-t-il une structure dans laquelle vous avez travaillé/fait des stages durant les 3 dernières années, précisez laquelle ?** .....

.....

.....

Cadre réservé au référent pédagogique / renseignements complémentaires

**Le référent pédagogique :**

**Institut de Formation en Soins Infirmiers**  
**Institut de Formation d'Aides-soignants**  
**Centre Hospitalier de Saumur**  
 Pôle Régional de Formations  
 80 Rue des îles - 49400 SAUMUR

☎ IFSI : 02-44-68-78-26 ☎ IFAS : 02-44-68-78-25  
 ✉ IFSI : [ifisaumur@ch-saumur.fr](mailto:ifisaumur@ch-saumur.fr) ✉ IFAS : [eas@ch-saumur.fr](mailto:eas@ch-saumur.fr)

SIRET IFSI : 264 900 523 00152  
 SIRET IFAS : 264 900 523 00079  
 N° Déclaration existence : 52 49 02253 49



**CERTIFICAT MEDICAL**

Ce certificat médical de vaccinations est à établir par un médecin.

Certificat transmis par l'étudiant au secrétariat de l'IFSI le plus rapidement possible.

**Je soussigné(e), Docteur.....certifie que :**

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Né(e) le :** .....

**Etudiant(e) infirmier(e)**

<b>Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (DTPC)*</b>
Dernier DTPC → ...../...../.....      Nom : .....

<b>Hépatite B (joindre obligatoirement une copie du résultat du laboratoire)*</b>	
<p><b>Schéma complet :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit classique : 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3eme dose 6 mois après la 1ere</li> <li>- À l'adolescence (de 11 à 15 ans : 2 doses espacées de 6 mois</li> <li>- Soit accéléré : 3 doses J0-J7-J21 et rappel à 1 an</li> <li>- 1ere dose : ...../...../..... Nom : .....</li> <li>- 2eme dose : ...../...../..... Nom : .....</li> <li>- 3eme dose : ...../...../..... Nom : .....</li> </ul>	<p><b>Résultats sérologie :</b> Date : ..... / ..... / .....</p> <p>(À réaliser 4 à 8 semaines minimum après la dernière injection de vaccin)</p> <p>AC anti-HbS : .....</p> <p>AC anti-HbC (Si AC anti-HbS &lt; 100 UI/l) .....</p> <p>-Immunisé : si Ac anti-HbS &gt; 100 ou si Ac anti-HbS entre 10 et 100 avec Ac anti-Hbc négatifs          -Non immunisé : si Ac-anti-HbS &lt; 10. Dans ce cas : faire une vaccination supplémentaire puis une nouvelle sérologie 4 semaines minimum après (6 vaccins maximum).</p>

**\*ATTENTION VOUS DEVEZ ETRE A JOUR DE VOS VACCINS OBLIGATOIRES POUR ALLER EN STAGE. LA VACCINATION CONTRE L'HEPATITE B S'ETALE SUR PLUSIEURS MOIS.**

Est à jour des conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

Fait le : ...../...../.....  
 Signature et cachet du praticien :

**Références réglementaires :**  
 Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier  
 Chapitre 4 : Admission définitive et reports d'entrée en formation (Articles 14 à 15)  
 Article 14 -  
 II. - En vue de son admission définitive, le candidat dépose auprès de l'institut de formation un dossier d'inscription composé notamment des pièces suivantes :  
 1° Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;  
 La pièce mentionnée au 1° est transmise par l'étudiant au plus tard le premier jour de la première période de stage (...)

## RENTRÉE EN FORMATION

La Région des Pays de la Loire prévoit une prise en charge partielle ou totale des coûts de formation pour les personnes **éligibles**, c'est-à-dire les **personnes en poursuite de scolarité** ou à **la recherche d'un emploi** dans le respect du règlement d'éligibilité. Des délais de carence peuvent s'appliquer également entre deux formations sanitaires et sociales financées par la Région (*cf. règlement d'éligibilité*).

Votre institut de formation tient à votre disposition le **règlement d'éligibilité**. Votre éligibilité sera appréciée en fonction du présent **questionnaire** et des **justificatifs** apportés. La direction de l'institut de formation, au nom de la Région des Pays de la Loire, vous notifiera la prise en charge ou non des coûts de formation.

**Votre institut est votre seul interlocuteur pour toutes les questions relatives à l'éligibilité au financement total ou partiel des coûts de formation.**

INSTITUT DE FORMATION
Institut de formation en Soins Infirmiers _____
Site : Centre Hospitalier de Saumur – Longué-Jumelles _____
Formation : Soins Infirmiers _____
Année d'étude (cycle de formation) : 1 <sup>ère</sup> année _____
Date de rentrée : Le 31 Août 2026 _____
APPRENANT
Nom de naissance : _____
Nom d'usage : _____
Prénoms : _____
Date de naissance : _____

*Seules les personnes éligibles à la prise en charge partielle ou totale des frais de formation peuvent bénéficier, si elles en respectent les critères d'attribution, des aides aux conditions de vie attribuées par la Région (bourses, rémunération publique de stage...).*

### Situation avant votre entrée en formation (N-1)

**En poursuite de scolarité :**

Formation suivie : \_\_\_\_\_

Dernier établissement scolaire fréquenté : \_\_\_\_\_

**J'ai suivi une formation sanitaire ou sociale**

Nom du diplôme : \_\_\_\_\_ Date d'obtention : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Sous quel statut : \_\_\_\_\_ Financée par : \_\_\_\_\_

### Situation à la date de votre entrée en formation

**Je serai :**

- en emploi  
Nombre d'heures hebdomadaires : \_\_\_\_\_
- en recherche d'emploi :
- sans activité professionnelle
- auto-entrepreneur(se)
- titulaire ou stagiaire de la fonction publique en disponibilité ou dans une autre position statutaire
- J'ai fait une demande de congé de formation professionnelle :  oui  non
- J'ai fait une demande de rupture conventionnelle :  oui  non  
Pour laquelle j'ai obtenu une réponse  favorable  défavorable

**Je suis dans une autre situation :**

- en congé parental, en congé maternité,
- en parcours emploi compétences (PEC),
- démissionnaire d'un CDI ou d'un emploi public.  
⇒ J'ai déposé une demande pour l'accès à une indemnisation chômage en raison de la démission. J'ai reçu un avis de la commission paritaire interprofessionnelle auprès de l'association Transitions Pro Pays de la Loire  
 favorable  défavorable  en attente de décision
- bénéficiaire d'une allocation d'étude versée par un centre hospitalier ou un autre employeur couvrant les frais de formation et apportant une rémunération
- autre situation : \_\_\_\_\_

## Prise en charge de votre formation

J'ai fait une demande de prise en charge par :

- le Compte personnel de formation de Transition professionnelle
- auprès de mon employeur : \_\_\_\_\_
- dans le cadre des actions de formation de reconversion/promotion ou contrat de professionnalisation
  - oui  non
- autre(s) financement(s). Précisez : \_\_\_\_\_

### Avertissement

**Sanction en cas de fausse déclaration : Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu (article 441-6 du code pénal).**

Je soussigné.e Mme / M. \_\_\_\_\_, certifie l'exactitude des renseignements portés sur ce formulaire sachant que toute erreur ou omission dans ces renseignements peut entraîner le rejet ou le retrait de l'aide accordée par la Région des Pays de la Loire.

Je m'engage à signaler, auprès de l'institut, tout changement dans ma situation.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

## Liste des pièces justificatives à fournir en fonction des cases cochées précédemment

- Copie du dernier diplôme ou certificat de scolarité
- Curriculum Vitæ
- Contrat(s) de travail ou certificat(s) de travail ou attestation employeur justifiant votre statut
- Copie de rupture du contrat (démission, rupture conventionnelle, fin de CDD...)
- Copie de l'avis pour l'indemnisation et/ou courrier d'attribution d'une bourse d'étude
- Copie de la notification de l'organisme prenant en charge votre formation (opérateurs de compétence association transitions pro),
- Arrêté de nomination et notification de l'organisme prenant en charge votre formation
- Attestation d'inscription France Travail
- Arrêté de mise en disponibilité ou autres positions
- Autre(s) justificatif(s)

Au moment de l'admission, au vu des renseignements et justificatifs fournis, M./Mme \_\_\_\_\_  
directeur/directrice de l'institut, certifie que M. / Mme \_\_\_\_\_ :

- remplit les conditions pour bénéficier du financement régional des coûts de formation,
- ne peut pas bénéficier du financement régional des coûts de formation,
- demande un examen de ce dossier par les services de la Région des Pays de la Loire au regard d'une situation particulière.

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Cachet de l'institut :

Signature du directeur de l'institut de formation :

***Les informations recueillies dans ce document seront conservées par l'institut de formation qui vous accueille et pourront faire l'objet d'un traitement par les services régionaux dans le cadre de vérification de la prise en charge des coûts de formation ainsi qu'à des fins administratives et statistiques. Pour tout renseignement, contactez la direction de l'institut de formation, auprès duquel vous pourrez également exercer vos droits (accès, modification, oubli, opposition, portabilité...) aux informations vous concernant, conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au RGPD applicable depuis le 25 mai 2018. Dans le cadre de la convention liant la Région des Pays de la Loire à votre centre de formation, les informations recueillies peuvent être transmises par l'institut de formation et conservées informatiquement par la Région.***



**Règlement d'éligibilité des personnes à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques des formations sanitaires et sociales par la Région des Pays de la Loire**

**Applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2023**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment les articles L. 6121-1 et suivants, R. 6121-9 et suivants,
- VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.4151-7, L. 4383-3 et suivants, R. 4383-2 et suivants, R. 4383-4 et suivants,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 451-2 et suivants, R. 451-2 et suivants,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 73,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, notamment l'article 21,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé publique, **(disposition spécifique aux bénéficiaires relevant d'établissements publics de santé),**
- VU** le décret n° 2016-380 du 29 mars 2016 fixant les modalités de l'accès gratuit aux formations de niveaux V et IV dispensées dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle,
- VU** le décret n° 2019-1386 du 17 décembre 2019 relatif à l'information des organismes financeurs de la formation professionnelle par les organismes de formation sur les entrées et les sorties de formation,
- VU** l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et des écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue et des aides annexes,
- VU** les délibérations du Conseil régional lors des séances du Conseil régional relatives au budget 2023 de la Région, notamment son programme E502 : « Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité »,

- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2023 approuvant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et les étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sage-femmes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2023 approuvant le Règlement d'éligibilité des personnes à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques des formations sanitaires et sociales par la Région des Pays de la Loire,

### **Objet du présent règlement**

Le présent règlement précise les conditions d'éligibilité des personnes à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques par la Région des Pays de la Loire, lorsqu'elles sont inscrites dans une **formation sanitaire ou sociale entrant dans le champ des compétences régionales** définies par la loi du 13 août 2004 modifiée, pour laquelle une convention est conclue avec l'organisme gestionnaire.

La prise en charge des coûts pédagogiques inscrite dans le présent règlement **ne s'applique pas aux frais de sélection** (à l'exception des formations agréées et conventionnées par la Région dont la gratuité a été décidée par ailleurs par le Conseil régional) et **aux frais annexes**, notamment les frais d'hébergement ou de restauration.

L'éligibilité de l'apprenant s'apprécie **chaque année de formation** et tout changement de situation doit être signalé par l'institut à la Région.

### **1 - Publics éligibles**

Sont éligibles à la prise en charge **totale** ou **partielle** des coûts pédagogiques par la Région des Pays de la Loire :

- **les personnes en poursuite de scolarité dans le cadre de leur formation professionnelle initiale** (au sens du code du travail),
- **les personnes en recherche d'emploi** (inscrites comme demandeuses d'emploi ou en démarche pour l'être).

Ces deux catégories de personnes sont autorisées, en marge de la formation, à exercer une **activité salariée** sous réserve que cette activité ponctuelle ou pérenne soit conciliable, pour l'institut de formation, avec le bon déroulement de celle-ci.

Cette activité salariée peut être :

- soit partielle, dans la limite de 15 heures par semaine pour les semaines en institut ou en stage
- soit à temps plein, selon l'article L.3121-27 du Code du travail, pour les semaines de vacances.

Cette condition de cumul s'apprécie chaque année.

Les personnes éligibles bénéficient de la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques si elles sont inscrites dans un institut de formation agréé et conventionné par la Région des Pays de la Loire, **dans la limite des places autorisées et financées par la Région.**

### **2 - Publics non éligibles**

Les personnes autres que celles en recherche d'emploi ou en poursuite de scolarité dans le cadre de la formation professionnelle initiale ne sont pas éligibles à la prise en charge des coûts pédagogiques par la Région.

### **3 - Délai de carence entre deux formations de même niveau**

La Région des Pays de la Loire intervient pour le financement des coûts pédagogiques des apprenants réalisant deux formations sanitaires et sociales de même niveau sous réserve qu'un délai de carence de deux ans minimum soit constaté entre le terme de la formation sanitaire et sociale précédente, et la date d'entrée dans la nouvelle formation.

En cas de reprise d'une formation après échec ou abandon (quels que soient les niveaux des formations) le délai de carence ne s'applique pas.

En cas de passage vers une formation sanitaire ou sociale de niveau supérieur, le délai de carence ne s'applique pas.

#### **4 - Modalités de prise en charge et crédits**

La Région des Pays de la Loire prend en charge les coûts pédagogiques des apprenants éligibles, inscrits et présents.

La prise en charge de ces coûts pédagogiques est intégrée à la subvention de fonctionnement allouée annuellement aux instituts de formation agréés et conventionnés. **Les futurs apprenants n'ont aucune démarche à effectuer auprès de la Région des Pays de la Loire.**

#### **5 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement s'applique, sans effet rétroactif, aux apprenants effectuant leur entrée en formation ou une nouvelle année scolaire à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.